



L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :

Présents : M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Jean-Jacques CORON, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES

Absents – Excusés : M. Vincent CANALS, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI, M. Christian GOHIER

Procurations :

Elus en exercice : 16
Présents : 11
Absents : 5
Procurations : 0
Votants : 11

Secrétaire de séance : Sabine RATIE

Date de convocation : 7 mai 2025

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.
- Madame Sabine RATIE est désigné secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2025. Monsieur le Maire soumet aux votes l'approbation du PV du conseil municipal du 27 mars 2025.

A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal du 27 mars 2025 est adopté.

II – LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CABM DU 14 AVRIL 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 février 2025

NUMERO DELIBERATION	OBJET	SENS DU VOTE
0-	Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président pour la période du 1er janvier au 17 mars 2025	prend acte
1-	Budget principal - modification de l'autorisation de programme n°56 "Valorisation des déchets".	adopte à l'unanimité
2-	Budget principal - modification de l'autorisation de programme n°57 "Véhicules Département Prévention et Gestion des Déchets".	adopte à l'unanimité
3-	Budget annexe transport - Création de l'autorisation de programme n°68 "acquisitions de véhicules"	adopte à l'unanimité
4-	Vote des taux des impôts directs locaux 2025.	adopte à l'unanimité
5-	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Détermination du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025	adopte à l'unanimité
6-	Attributions de compensation de fonctionnement provisoires 2025 : nouveaux montants	adopte à l'unanimité
7-	Demande de subvention auprès du Fonds vert 2025 - Requalification du port de Sérignan.	adopte à l'unanimité

8-	Protocole transactionnel - Passer outre - Service Régional d'Enquête des douanes de Montpellier.	adopte à l'unanimité.
9-	Rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Exercice 2024.	prend acte.
10-	Participation au marché public du centre de gestion de l'Hérault pour les assurances couvrant les risques statutaires- Mandat	adopte à l'unanimité.
11-	Modification du règlement intérieur du service collecte des déchets ménagers et assimilés.	adopte à l'unanimité.
12-	Réseau de fibres optiques communautaire " La Fibre du Sud " - Mise à jour de la convention et de la tarification.	adopte à l'unanimité.
13-	Constat de carence dans l'atteinte de l'objectif de production de logements locatifs sociaux - Avenant 2 à la convention opérationnelle quadripartite.	adopte à l'unanimité.
14-	Dispositif de Réussite Éducative - Avenant n°12 à la convention de partenariat avec le lycée Jean Moulin.	adopte à l'unanimité.
15-	Mission Locale d'Insertion du Biterrois - Convention de financement 2025.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
16-	Convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain ' Action Cœur de Ville ' 2025/2030 - Autorisation de signature.	adopte à l'unanimité.
17-	Délégation des aides à la pierre - Développement de l'offre locative sociale et amélioration du parc privé - Enveloppes financières et objectifs 2025 - Avenant n°3 à la convention de délégation et Avenant n°1 à la convention de gestion.	adopte à l'unanimité.
18-	Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.	adopte à l'unanimité.
19-	Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'habitat Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité
20-	Garantie d'emprunt au profit de Patrimoine SA - Résidence "Graphik" à Sauvian - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité.
21-	Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence "Le Gasquino 2" à Béziers - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
22-	ZAC Les portes de Sauvian : Agrément à Viatera pour la cession du Lot 112.	adopte à l'unanimité.
23-	ZAC Béziers Ouest 2 : Agrément à Viatera pour la cession du Lot A4.	adopte à l'unanimité.
24-	ZAC Mercorent : Agrément convention de participation parcelles CM3, CM483, CM205, CM207.	adopte à l'unanimité.
25-	Fonds de soutien aux communes - commune d'Alignan du Vent - Approbation du plan de financement définitif - Rénovation parc luminaire, éclairage équipements sportifs.	adopte à l'unanimité
26-	Fonds de soutien aux communes - commune d'Alignan du Vent - Attribution - Travaux de rénovation de la façade de l'Hôtel de ville.	adopte à l'unanimité.
27-	Fonds de soutien aux communes - commune de Cers - Approbation du plan de financement définitif - Création d'une maison médicale et aménagement de ses abords.	adopte à l'unanimité
28 -	Fonds de soutien aux communes - commune de Cers - Approbation du plan de financement définitif - Amélioration du système de vidéo protection.	adopte à l'unanimité.
29-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lieuran lès Béziers - Attribution - Travaux de traitement d'air de la Salle polyvalente.	adopte à l'unanimité.
30-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lignan sur Orb - Attribution - Travaux de rénovation de voiries de la Rue Paul Eluard et de l'avenue des Rompudes.	adopte à l'unanimité.
31-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lignan sur Orb - Attribution - Travaux de réaménagement de l'Hôtel de ville.	adopte à l'unanimité.
32-	Fonds de soutien aux communes - commune de Sauvian - Approbation du plan de financement définitif - Réhabilitation de la Place Paliseul et création d'un parking Rue Neuve.	adopte à l'unanimité.
33-	Attribution du Fonds de soutien au Fonctionnement 2025 - Commune de Sauvian.	adopte à l'unanimité.
34-	Régularisation en Aménagement Hydraulique du canal de crête intégrant le barrage du Guitou - Acquisition des parcelles cadastrées BC n°325 et n°328 à Sérignan.	adopte à l'unanimité.
35-	Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2029 avec ATMO Occitanie - autorisation de signature.	adopte à l'unanimité
36-	Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - Avis sur le projet de document cadre proposé par la chambre d'agriculture de l'Hérault	adopte à l'unanimité.
37-	Approbation de la création et du projet de statuts de la SPL - Désignation des représentants de chaque actionnaire.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
38-	Convention pour offre de concours concernant le raccordement au réseau d'eau potable, Domaine des Rosiers, à Béziers.	adopte à l'unanimité.
39-	Conseil d'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Désignation d'un représentant titulaire.	adopte à l'unanimité.
40-	GEMAPI - création d'un système d'endiguement à Villeneuve-les-Béziers - approbation du bilan de la concertation et des mesures pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.	adopte à l'unanimité.

8-	Protocole transactionnel - Passer outre - Service Régional d'Enquête des douanes de Montpellier.	adopte à l'unanimité.
9-	Rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Exercice 2024.	prend acte.
10-	Participation au marché public du centre de gestion de l'Hérault pour les assurances couvrant les risques statutaires- Mandat	adopte à l'unanimité.
11-	Modification du règlement intérieur du service collecte des déchets ménagers et assimilés.	adopte à l'unanimité.
12-	Réseau de fibres optiques communautaire " La Fibre du Sud " - Mise à jour de la convention et de la tarification.	adopte à l'unanimité.
13-	Constat de carence dans l'atteinte de l'objectif de production de logements locatifs sociaux - Avenant 2 à la convention opérationnelle quadripartite.	adopte à l'unanimité.
14-	Dispositif de Réussite Éducative - Avenant n°12 à la convention de partenariat avec le lycée Jean Moulin.	adopte à l'unanimité.
15-	Mission Locale d'Insertion du Biterrois - Convention de financement 2025.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
16-	Convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain ' Action Cœur de Ville ' 2025/2030 - Autorisation de signature.	adopte à l'unanimité.
17-	Délégation des aides à la pierre - Développement de l'offre locative sociale et amélioration du parc privé - Enveloppes financières et objectifs 2025 - Avenant n°3 à la convention de délégation et Avenant n°1 à la convention de gestion.	adopte à l'unanimité.
18-	Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.	adopte à l'unanimité.
19-	Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'habitat Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité
20-	Garantie d'emprunt au profit de Patrimoine SA - Résidence "Graphik" à Sauvian - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité.
21-	Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence "Le Gasquinoi 2" à Béziers - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
22-	ZAC Les portes de Sauvian : Agrément à Viaterria pour la cession du Lot 112.	adopte à l'unanimité.
23-	ZAC Béziers Ouest 2 : Agrément à Viaterria pour la cession du Lot A4.	adopte à l'unanimité.
24-	ZAC Mercoren : Agrément convention de participation parcelles CM3, CM483, CM205, CM207.	adopte à l'unanimité.
25-	Fonds de soutien aux communes - commune d'Alignan du Vent - Approbation du plan de financement définitif - Rénovation parc lumineux, éclairage équipements sportifs.	adopte à l'unanimité
26-	Fonds de soutien aux communes - commune d'Alignan du Vent - Attribution - Travaux de rénovation de la façade de l'Hôtel de ville.	adopte à l'unanimité.
27-	Fonds de soutien aux communes - commune de Cers - Approbation du plan de financement définitif - Création d'une maison médicale et aménagement de ses abords.	adopte à l'unanimité
28 -	Fonds de soutien aux communes - commune de Cers - Approbation du plan de financement définitif - Amélioration du système de vidéo protection.	adopte à l'unanimité.
29-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lieuran lès Béziers - Attribution - Travaux de traitement d'air de la Salle polyvalente.	adopte à l'unanimité.
30-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lignan sur Orb - Attribution - Travaux de rénovation de voiries de la Rue Paul Eluard et de l'avenue des Rompudes.	adopte à l'unanimité.
31-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lignan sur Orb - Attribution - Travaux de réaménagement de l'Hôtel de ville.	adopte à l'unanimité.
32-	Fonds de soutien aux communes - commune de Sauvian - Approbation du plan de financement définitif - Réhabilitation de la Place Paliseul et création d'un parking Rue Neuve.	adopte à l'unanimité.
33-	Attribution du Fonds de soutien au Fonctionnement 2025 - Commune de Sauvian.	adopte à l'unanimité.
34-	Régularisation en Aménagement Hydraulique du canal de crête intégrant le barrage du Guitou - Acquisition des parcelles cadastrées BC n°325 et n°328 à Sérignan.	adopte à l'unanimité.
35-	Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2029 avec ATMO Occitanie - autorisation de signature.	adopte à l'unanimité
36-	Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - Avis sur le projet de document cadre proposé par la chambre d'agriculture de l'Hérault	adopte à l'unanimité.
37-	Approbation de la création et du projet de statuts de la SPL - Désignation des représentants de chaque actionnaire.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
38-	Convention pour offre de concours concernant le raccordement au réseau d'eau potable, Domaine des Rosiers, à Béziers.	adopte à l'unanimité.
39-	Conseil d'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Désignation d'un représentant titulaire.	adopte à l'unanimité.
40-	GEMAPI - création d'un système d'endiguement à Villeneuve-les-Béziers - approbation du bilan de la concertation et des mesures pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.	adopte à l'unanimité.

41-	Travaux de désamiantage du bâtiment Mandel à Béziers - Convention d'encadrement de travaux avec ORANGE et FTIMMO H.	adopte à l'unanimité.
42-	Conservatoire Béziers Méditerranée - Modification de la grille tarifaire du Conservatoire pour l'année scolaire 2025- 2026.	adopte à l'unanimité.
43-	Conservatoire Béziers Méditerranée - Modification du règlement intérieur du Conservatoire Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité.
44-	Médiathèque André Malraux - Adhésion à l'association Images en bibliothèques.	adopte à l'unanimité
45-	Médiathèque André Malraux - Adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises	adopte à l'unanimité
46-	Aire d'accueil de Grand Passage de Sérignan - Modification du règlement intérieur et de la tarification	adopte à l'unanimité.
47-	Modification du règlement intérieur des établissements aquatiques communautaires.	adopte à l'unanimité
48-	Contrat de reprise option filière verre avec la société O-I FRANCE SAS - autorisation de signature.	adopte à l'unanimité
49-	Contrat type pour la collecte sélective avec l'éco-organisme CITEO - autorisation de signature	adopte à l'unanimité
50-	Contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques - autorisation de signature	adopte à l'unanimité
51-	Contrat de reprise des refus de la collecte sélective - autorisation de signature	adopte à l'unanimité
52-	Prestation de traitement des ordures ménagères dans le cadre de marché public - autorisation de candidature et de signature - Approbation des tarifs	adopte à l'unanimité
53-	Convention Plan de Mobilité Entreprise avec Total Energies Renouvelables France.	adopte à l'unanimité

La liste des délibérations votées au cours de la séance est consultable au siège et publiée sur le portail des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (<https://lagglo.fr>).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de bureau s'est déroulée ce jour à l'agglo, pour l'agrandissement de la piscine Murielle Hermine à Servian au niveau de l'accueil.

A été évoqué aussi le nombre de représentant par commune à l'agglo qui devrait être diminuer.

En deuxième partie de bureau a été évoqué L'HABITAT, qui nous concerne pour la révision de notre PLU. Le problème de répartition des réductions des consommations d'espaces pour les communes qui en ont trop consommées. Sont concernées Béziers, Villeneuve-les-Béziers et Sérignan.

Les communes de Béziers et Villeneuve-les-Béziers veulent bien faire l'effort de revoir leur consommation mais pas Sérignan. Ce fait nous a bloqué dans l'avancement de notre révision de PLU mais ne nous impacte pas et celui-ci peut reprendre pour les prochaines étapes.

Mme SCHERRER Marie-Agnès évoque le fait que nous sommes quand même au-dessus du quota de consommation. Monsieur le Maire dit que cette consommation est de l'ordre de +0,1 % et que nous avons un permis d'aménager qui pour le moment stagne au niveau des négociations entre le lotisseur et les propriétaires. Le permis d'aménager à une validité et donc si ce dernier ne se fait pas, la consommation en plus pourrait être absorbé par cette non réalisation.

III - DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

DM 2025-024 – Approbation des tarifs annuels pour les manifestations de l'année 2025

Monsieur Alain BIOLA Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations de l'année 2025, les tarifs annuels sont les suivants :

TARIFS ANNUELS	
Repas adultes du 13/07	18 €uros
Repas enfants du 13/07	10 €uros
Verre réutilisable (consigne)	1 €uros
Verre sérigraphié	2 €uros
Assiette composée	10 €uros
Cornet de châtaignes	2 €uros

Boissons soft	2 €uros
Verre de bière	2 €uros
Pichet de bière	8 €uros
Bouteille de vin	5 €uros
Pichet de vin	4 €uros
Café	1 €uros
Petite bouteille d'eau	1€uros
Repas choucroute	
Tarif adulte	20€00
Tarif enfant	12€00

Monsieur le Maire informe que pour les soirées du 2 et 23 août 2025, un foodtruck interviendra et se chargera d'encaisser les repas qu'il propose.

Monsieur le Maire indique que les sommes perçues seront versées sur le compte de la régie de recettes des animations sportives et culturelles Art 70388 A – 14.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la tarification pour l'organisation d'événements en 2025.

DM 2025-025 – Mise à jour de la longueur de voirie communale pour le calcul de la dotation de solidarité rurale de la DGF 2025

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Vu la délibération n°2024-064 du 25 juillet 2024 portant rétrocession de voiries, équipements et réseaux du lotissement « LE CLOS CAYLUS » et classement de voiries dans la voirie communale ;

Vu la délibération n° 2025-002 du 13 février 2025 portant rétrocession des emprises publiques et espaces verts de la tranche 1 de la ZAC TRAISORS DU FOU – Secteur Les Traïsons ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2^e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de **11 450 mètres linéaires** ;

Considérant l'intégration dans le domaine communal du lotissement « LE CLOS CAYLUS » pour une longueur de voirie de 140 mètres linéaire ;

Considérant l'intégration dans le domaine communal de la « ZAC LES TRAISORS – Tranche 1 » pour une longueur de voirie de 1 022 mètres linéaires ;

Sur proposition du maire ;

Le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de **12 612 mètres linéaires**, intégrant les voiries suivantes :

- Impasse des Cigales (Lotissement Le Clos Caylus)
- Impasse du Buis (ZAC LES TRAISORS)
- Rue des Oliviers (ZAC LES TRAISORS)
- Rue des Genêts (ZAC LES TRAISORS)
- Boulevard du Thym (ZAC LES TRAISORS)
- Impasse de la Garance (ZAC LES TRAISORS)
- Rue des Traïsons (ZAC LES TRAISORS)

- Avenue de la Garrigue (ZAC LES TRAISORS)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle longueur de voirie de 12 612 mètres linéaires
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents administratifs nécessaires

DM 2025-026 – Modernisation du parc d'éclairage public de BASSAN

Vu la délibération CS n°10-2022 DU 18/02/2022 qui acte le transfert à Hérault énergie de la compétence investissement Eclairage public à compter du 01/01/2023

Vu la délibération relative à l'inventaire physique du patrimoine Eclairage Public en date du 7 juillet 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte actuel de sobriété énergétique et de recherches d'économies en matière de consommations électriques. Il ajoute que la commune a déjà entrepris de réduire sa consommation d'électricité pour l'éclairage public en éteignant les rues la nuit et précise qu'elle souhaite désormais s'engager dans une opération de modernisation de son parc d'éclairage public.

Les travaux consistent au remplacement par des LED de 142 sources lumineuses énergivores et vieillissantes encore en place sur la commune.

L'objectif porte sur un minimum de 40% de réduction de consommation d'énergie.

Dans le cadre du transfert de la compétence investissement sur les installations d'éclairage public, c'est le syndicat mixte Hérault-Energie qui est désigné maître d'ouvrage de cette opération. La mairie de Bassan s'engage à mettre à disposition les installations d'éclairages publics.

Afin de permettre la mise en œuvre ce projet, une convention doit être établie entre les deux parties.

Le contenu de la mission comporte plusieurs volets :

- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés
- Sélection des prestataires, passation des marchés publics de travaux, suivi et contrôle de l'activité des prestataires et gestion des contentieux
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés de travaux
- Réception des ouvrages.

La commune de Bassan, en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public, conserve la partie de la compétence relative à l'exploitation des installations et des réseaux d'éclairage. Elle continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative l'assurance et le paiement des consommations électriques.

S'agissant du plan de financement de l'opération, Monsieur le Maire indique que le coût total de ces travaux s'élève à 154 212,54 €. Il n'existe aucun reste à charge pour la commune. Hérault -énergies en tant que maître d'ouvrages se charge de solliciter l'Etat pour obtenir le financement de ce projet dans le cadre du Fonds vert programmation 2025.

Considérant l'importance de réaliser des économies d'énergies dans un contexte de dérèglement climatique,

Considérant la nécessité de remplacer le parc énergivore et vieillissant de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : **DONNER** son accord pour confier à Hérault énergie la modernisation du parc d'éclairage public de la commune de Bassan,

Article 2 : **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec Hérault Energies et tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** leur accord pour confier à Hérault Energie la modernisation du parc d'éclairage public de la commune de Bassan
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention avec Hérault Energies et tous documents utiles à la réalisation de ce projet

DM 2025-027 – Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

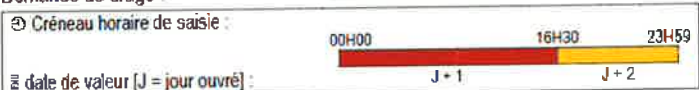

VU Le code général de la fonction publique,

VU la délibération en date du 2 juin 2020, actant la délégation d'attribution du conseil Municipal au Maire – art 2122-22 10ième Alinéa du CGCT, de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 €.

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie permettant de couvrir les besoins ponctuels, compte-tenu du décalage constaté entre le mandatement des dépenses d'investissement et la perception des recettes d'investissement,

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire ponctuel de la Commune de Bassan. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Montant mis à disposition	200 000 d'euros
Durée	1 an
Taux d'intérêt	EURIBOR 1 SEMAINE + marge 1,16% Dans hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro
Base de calcul	Exact/360
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	400 euros / prélevés une seule fois
Commission d'engagement	0 euros / prélevée une seule fois
Commission de mouvement	0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
Commission de non utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Modalités d'utilisation	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office Demande de tirage : aucun montant minimum  Demande de remboursement : aucun montant minimum 

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

De Contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie dans les conditions ci-dessus indiquées

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie et toutes les pièces y afférentes
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat

URBANISME

DM 2025-028 – Acquisition de terrains grevés par l'emplacement réservé n°2 cadastrés AL N°25 et N°26

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les jardins sis sur le lieu-dit LABICARIE le long de l'avenue de la Gare sont inclus dans l'emplacement réservé N°2 du PLU.

Par courrier du 12 avril 2024, Madame BESSETTE Simone née LAURENS et Monsieur LAURENS Michel, propriétaires des parcelles AL n°25 et AL n°26 situées lieu-dit Labicarié, ont mis en demeure la Commune de Bassan d'acquiescer lesdites parcelles concernées par cet emplacement réservé n°2 du PLU de Bassan.

Le Code de l'Urbanisme précise à ses articles L230-1 et suivants que la collectivité qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante un projet de promesse synallagmatique de vente. et propose au Conseil Municipal d'acquiescer ces deux parcelles au prix de 12 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AL n°25 et 26,
- **DE DONNER** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer la promesse synallagmatique de vente, et toutes les pièces indispensables à cette acquisition notamment l'acte définitif,
- **DE CHARGER** la SCP A. ROUSSE, V. DAURE et D. LEBEC ROUSSE – 40-42 avenue du Président Wilson à Béziers de la rédaction de l'acte notarié,
- **DE DIRE** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget principal au compte 2111 « acquisition terrains nus ».

DM 2025-029 – Acquisition de terrains grevés par l'emplacement réservé n°2 cadastrés AL N° 29 et N°30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les jardins sis sur le lieu-dit LABICARIE le long de l'avenue de la Gare sont inclus dans l'emplacement réservé N°2 du PLU.

Par courrier du 13 février 2024, Monsieur CARCENAC René propriétaire des parcelles AL n°29 et AL n°30 situées lieu-dit Labicarié, ont mis en demeure la Commune de Bassan d'acquiescer lesdites parcelles concernées par cet emplacement réservé n°2 du PLU de Bassan.

Le Code de l'Urbanisme précise à ses articles L230-1 et suivants que la collectivité qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante un projet de promesse synallagmatique de vente. et propose au Conseil Municipal d'acquiescer ces deux parcelles au prix de 11 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AL n°29 et 30,
- **DE DONNER** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer la promesse synallagmatique de vente, et toutes les pièces indispensables à cette acquisition notamment l'acte définitif,
- **DE CHARGER** la SCP A. ROUSSE, V. DAURE et D. LEBEC ROUSSE – 40-42 avenue du Président Wilson à Béziers de la rédaction de l'acte notarié,
- **DE DIRE** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget principal au compte 2111 « acquisition terrains nus ».

DM 2025-030 – Approbation du nouveau plan de réalisation de la ZAC Sud « LES TRÉSORS » portant sur les équipements publics de la tranche 4

Par délibération du 13/04/2007 le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a approuvé la création de la ZAC ;

Par délibération du 29/02/2008 le Conseil Municipal a désigné la société SM PROMOTION comme concessionnaire de la ZAC ;

Par délibération du 04/12/2008 le Conseil Municipal a approuvé le traité de concession reliant le concessionnaire (SM PROMOTION) de la ZAC à la collectivité co-contractante.

Par délibération du 09/09/2011 le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC

Par délibération du 09/09/2011 le Conseil Municipal a approuvé la 1^{ère} modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC ;

Par délibération du 09/09/2011 le Conseil Municipal a approuvé la 1^{ère} modification du traité de concession de la ZAC

Par délibération du 30/10/2013 le Conseil Municipal a approuvé la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (toiletant le zonage et le règlement, notamment impactant la ZAC).

Par délibération du 18 juillet 2016 le Conseil Municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC de BASSAN

Le contexte évolue. Il est présenté chaque année dans le cadre du bilan de la ZAC voté en Conseil Municipal. La principale évolution concerne :

- La mise à jour du plan du programme des équipements publics (mise à jour partie sud – Tranche 4),
- En conséquence le **programme des équipements publics** évolue de la manière suivante :
- Précision du projet sur la partie sud (secteur des Traisors – tranche 4) : le passage libre entre les lots 187 et 188 servant de liaison piétonne possible vers le bassin de rétention est supprimé,

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 311-7,
- Vu les délibérations précédemment citées,
- Vu le nouveau plan de réalisation de la tranche 4 de la ZAC Sud « Les Traisors » repris tel que présenté,

Article 1 : d'approuver le nouveau plan du programme des équipements publics (R. 311-8 code de l'urbanisme) tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du plan du programme des équipements publics de la tranche 4 de la ZAC Sud « LES TRAIORS »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



DM 2025-031 – Dénomination des voies de la quatrième partie de la ZAC SUD « Les Traisors »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les observations du service du cadastre sur l'absence de dénomination officielle de cette voie.

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voies créées dans la quatrième partie de la ZAC SUD « Les Traisors »

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de dénommer la voie et l'impasse créées de la façon suivante et conformément au plan ci-joint :
 - Voie A : rue des Bruyères
 - Pour l'impasse : Impasse des Iris



ENVIRONNEMENT

DM 2025-032 – Approbation de l'itinéraire PR « ENTRE LES VIGNES ET LES GARRIGUES » sur la commune de BASSAN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la commune de BASSAN et l'Office de tourisme Communautaire Béziers Méditerranée élabore des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de la commune de BASSAN et l'Office de tourisme Communautaire Béziers Méditerranée ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et la commune de BASSAN / l'Office de tourisme Communautaire Béziers Méditerranée prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation. La Commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- D'adopter l'itinéraire PR « ENTRE LES VIGNES ET LES GARRIGUES » sur la commune de BASSAN destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, tel que défini au plan ci-annexé,
- D'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,

- D'autoriser, l'Office de tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenants :

- * sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
 - * sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
 - * sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
- De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis (citez les tronçons ouverts à la circulation...), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

Liste des voies et chemins ruraux concernés, selon Communes :

Bassan :

- Avenue de la gare
- Voie Verte Béziers - Servian
- Chemin rural dit de Cassan
- Chemin rural dit de Guerre
- Vieux chemin de Béziers à Bassan
- RD18E6
- Chemin de Béziers à Caux
- Place du Calvaire
- Place de la République
- Place Jacques Villeneuve

Boujan-sur-Libron :

- RD18E6
- Chemin Départemental n°18E6 (embranchement de Servian sur Boujan)

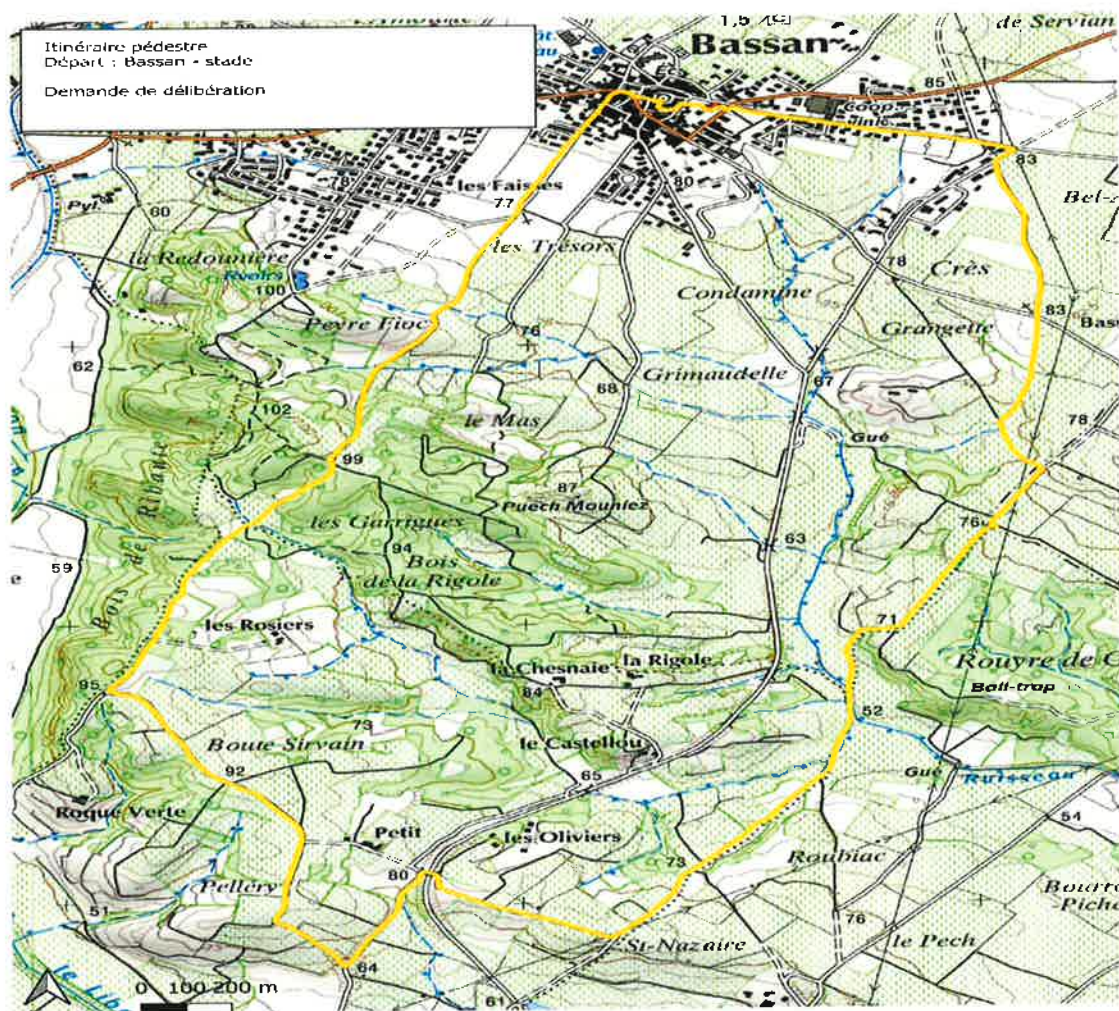
Béziers :

- Chemin ou ruisseau du Dardaillou
- RD18E6
- Chemin rural n°8 de Boujan à Bassan
- Chemin rural n°4 de Béziers à Bassan

Lieuran-les-Béziers :

- Chemin rural n°4 de Béziers à Bassan

Itinéraire PR « ENTRE LES VIGNES ET LES GARRIGUES » sur la commune de BASSAN destiné à la promenade et à la randonnée pédestre



DM 2025-033 – Approbation de la charte de végétalisation du centre historique de BASSAN

La commune de BASSAN souhaite encourager les habitants dans leurs initiatives de végétalisation de leur devant de porte, terrasse, balcon, fenêtre, ainsi que de l'espace public, pour promouvoir des actions collectives nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie.

Cette charte permettra :

- D'embellir une rue, un quartier, un pas de porte, une façade, participant ainsi à l'enrichissement du patrimoine végétal.
- De participer au rafraîchissement de l'air et à l'amélioration de sa qualité.
- De favoriser la biodiversité dans le village.
- De créer du lien social et favoriser les échanges entre les habitants.
- D'inciter les habitants à fleurir leur devanture, les bords de fenêtres, les balcons.

Pour cela, le conseil municipal souhaite mettre en place dès cette année le permis de végétaliser qui permettra aux habitants du « Centre Historique » de BASSAN d'inviter la nature et les fleurs dans cet espace.

Ce dispositif a pour but de laisser plus de place à la nature et permet à chacun d'embellir son espace de vie proche en faisant des propositions de plantations. Il est accordé par la mairie en contrepartie d'un engagement du titulaire d'observer les règles édictées par la présente charte, jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la charte de végétalisation du centre historique de BASSAN.



CHARTRE DE VEGETALISATION DU CENTRE HISTORIQUE DE BASSAN



La commune de BASSAN souhaite encourager les habitants dans leurs initiatives de végétalisation de leur devant de porte, terrasse, balcon, fenêtre, ...ainsi que de l'espace public, pour promouvoir des actions collectives nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie.

1- Pourquoi végétaliser l'espace public ?

- Embellir une rue, un quartier, un pas de porte, une façade, ... participant ainsi à l'enrichissement du patrimoine végétal.
- Participer au rafraichissement de l'air et à l'amélioration de sa qualité.
- Favoriser la biodiversité dans le village.
- Créer du lien social et favoriser les échanges entre les habitants.
- Inciter les habitants à fleurir leur devanture, les bords de fenêtres, les balcons. ...

Pour cela, nous mettons en place dès cette année le permis de végétaliser qui permettra aux habitants du «centre Historique» de BASSAN d'inviter la nature et les fleurs dans cet espace.



2- Qu'est-ce que le permis de végétaliser ?

Ce dispositif a pour but de laisser plus de place à la nature. Il permet à chacun d'embellir son espace de vie proche en faisant des propositions de plantations.

3 formes de végétalisation de l'espace public sont possibles :

- Les micro-fleurissements : plantes grimpantes plantées après trouée de la voirie.
- Les pots en terre remplis de terreau et de plantes.
- Les plantations au pied des arbres.

Il est accordé par le maire en contrepartie d'un engagement du titulaire d'observer les règles édictées par la présente charte.

Le maire fournira le matériel (jardinières, plantes) nécessaire à cette végétalisation et/ou fleurissement. Les porteurs de projet pourront à leur charge ajouter des plantes qui seront adaptées au climat méditerranéen et seront recensées dans un catalogue mis à disposition par la mairie.

3- Quelles règles ?

Les habitants de BASSAN qui le souhaitent pourront s'inscrire en remplissant le **formulaire disponible sur le site de la mairie** ou à l'accueil de la mairie. Ils choisiront le type de végétalisation/fleurissement qu'ils souhaitent mettre en place et après étude de faisabilité, le permis de végétaliser leur sera attribué.

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à entretenir l'espace concerné :

- Arrosage.
 - Taille notamment pour ne pas empiéter sur les façades voisines ou le passage des piétons, cycles et véhicules.
 - Soins et renouvellement des plantes.
 - Ramassage des déchets feuilles, fleurs fanées et évacuation (...).
- En cas d'abandon ou de non-entretien de l'espace végétalisé les services municipaux prendront contact avec le détenteur du permis. Si après cet entretien l'espace continué à ne pas être entretenu le permis de végétaliser l'espace public pourra être retiré.

La commune réalise les aménagements dont elle aura accepté l'implantation.

De façon générale, il est impératif de maintenir l'accès du public au site végétalisé et de respecter l'emplacement défini par le permis. Aucune clôture de l'espace défini ne sera autorisée. Le jardinier s'engage à ne pas faire de culture à but lucratif sur l'espace public. Toute implantation doit respecter les passages publics des piétons, cycles et véhicules.



Sont exclus des sites à végétaliser :

- Les espaces fleuris annuellement par les services municipaux ;
- Les espaces pouvant présenter une gêne ou un danger pour les usagers.

Par ailleurs, les dispositifs de végétalisation ne doivent engendrer aucun travail d'entretien supplémentaire pour le service des espaces verts ni même gêner leurs travaux habituels d'entretien.

Choix des végétaux :

- Sont interdites :**
- Les espèces invasives allergènes, toxiques, hallucinogènes et urticantes ;
 - Les herbes, notamment les lauriers, luyas ou pyracanthas ;
 - Les plantes exotiques.

Sont privilégiés (les espèces du document joint en annexe) :

- Les espèces méditerranéennes peu consommatives en eau ;
- Les espèces présentant un intérêt pour la Biodiversité.

Le respect de l'environnement :

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage écologiques (paillage, gestion économe de l'eau notamment).



Conformément à l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime, l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seuls la fumure organique (compost ménager ou terreau) et les produits homologués en culture biologique sont autorisés.

Appui de la commune :

Un conseil technique pourra être sollicité auprès des techniciens municipaux, en charge des espaces verts et de l'environnement.

4- Comment présenter une demande de permis de végétaliser ?

Les habitants du « centre historique » intéressés déposeront leur projet complet à l'accueil de la mairie de BASSAN ou à l'adresse courriel dédiée : contact@bassan.fr avec la liste des pièces suivantes :

- Formulaire de demande (à-joint)
- Emplacement exact du site à végétaliser (adresse + photo si possible) ;
- Description succincte du projet ;
- Plantes sélectionnées
- Autorisation du propriétaire de l'immeuble en cas de location.

Le permis de végétaliser sera délivré par le maire après instruction par le groupe de travail en charge de ce dossier et, éventuellement, sa ratification avec les services techniques communaux.

Le projet pourra être individuel ou collectif auquel cas le permis de végétaliser sera octroyé au porteur de projet désigné.



5- Pourquoi évaluer le projet de végétalisation ?

Pour commencer, le périmètre du projet de végétalisation se limitera au « centre historique » du village.

Une évaluation est prévue au terme d'une année d'expérimentation afin d'identifier les ajustements nécessaires.

L'extension du périmètre à de nouvelles rues sera envisagée sous réserve des moyens financiers et techniques à mobiliser à cet effet.

Nom du signataire :

A BASSAN, le :

Lu et approuvé



DEMANDE D'UN PERMIS DE VEGETALISER L'ESPACE PUBLIC



Le dossier complet est à ramener à l'accueil de la mairie de BASSAN ou à l'adresse courriel dédiée : contact@bassan.fr

VOS COORDONNÉES :

Nom et prénom :

Adresse postale :

Adresse mail : Téléphone :

VOTRE PROJET :

- Pot en terre cuite
- Micro-fleurissement
- Pied d'arbre

Adresse du lieu de végétalisation :

Vous êtes :

- Locataire (accord du propriétaire nécessaire)
- Propriétaire
- En copropriété (accord des copropriétaires nécessaire)

Descriptif du projet :

Merci de présenter votre projet et de joindre si possible des photos, schémas, plans... toutes les informations que vous pourrez nous transmettre nous seront utiles pour instruire votre demande (plantes choisies, dimension fosse...)

CATALOGUE DES PLANTES A PRIVILEGIER

LES PLANTES GRIMPANTES



Abutilon

Plumbago

Jasmin

Clématite

Solanum

LES PLANTES POUR POTS EN TERRE ET PIEDS D'ARBRES



Acanthe

Gueule de loup

Achillée

Agapanthe

Valériane des Jardins

Thym

Ciste

Coronille

Immortelle

Tritome

Lavatère

Ail

Lavande

Giroflée

Romarin

Orpin

Sauge

Véronique

VIE POLITIQUE

DM 2025-034 – Convention entre l'État et la commune concernant la création d'un guichet enregistreur des demandes de logement social - Autorisation de signature

Les politiques d'attribution de logement sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et renforcée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC). Ces lois ont placé certains EPCI en tant que chef de file pour la définition et l'animation des politiques intercommunales d'attribution des logements sociaux.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a complété le dispositif, avec la généralisation du système de cotation et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a repoussé respectivement au 31 décembre 2023 les dates butoir pour la mise en œuvre de ces deux dernières réformes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121- 12, L2131-1, L2131-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) notamment les articles L302-1 et suivant, L441-2-8 et suivant rendant notamment obligatoire le système de cotation ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 du 04 novembre 2019, portant modification des compétences de la CABM DL N° 2025-04-2 / 18 Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération n°2023-06-3/58 du Conseil Communautaire, du 05 juin 2023, approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du demandeur (PPGDID) en incluant le système de cotation de la demande de logements rendu obligatoire ;

Considérant la démarche d'élaboration partenariale du PPGDID, annexée à la présente délibération, avec les services de l'État, les communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées

Considérant les démarches engagées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la définition et l'animation d'une politique intercommunale des attributions, avec l'installation le 6 novembre 2024 de sa Conférence intercommunale du logement (CIL), la conclusion de la convention intercommunale des attributions (CIA) en 2025 et l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) en 2025 ;

Considérant que le PPGDID, qui vise à améliorer la gestion des demandes de logement social et l'information du public, en assurant transparence, équité et collaboration entre les acteurs locaux sur le territoire, prévoit que certains des lieux d'information et d'accueil des demandeurs du territoire relevant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et des communes assureront également l'enregistrement des demandes de logement social, en complément des guichets des bailleurs sociaux et du Portail Grand Public (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>) ;

Considérant que les communes ont été identifiées dans le PPGDID dans la mesure où elles constituent le premier relais de proximité pour les habitants du territoire ;

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a installée, dès le 6 novembre 2024, sa Conférence intercommunale du logement (CIL). Cette instance partenariale, coprésidée par l'EPCI et l'État, réunit :

- les maires des communes de l'EPCI ;
- les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux du territoire ;
- les associations de locataires et les organismes d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

En tant que membres de la CIL, les communes ont été associées à ses orientations, qui ont été déclinées dans une convention intercommunale des attributions (CIA), signée en 2025, et dans un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID), approuvé par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en 2025.

Le PPGDID vise à améliorer la gestion des demandes de logement social et l'information du public, en assurant transparence, équité et collaboration entre les acteurs locaux sur le territoire. À cet effet, il prévoit que certains des lieux d'information et d'accueil des demandeurs du territoire relevant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et des communes adhérentes assureront également l'enregistrement des demandes de logement social, en complément des guichets des bailleurs sociaux et du Portail Grand Public (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>).

Les communes ont été identifiées dans le PPGDID dans la mesure où elles constituent le premier relais de proximité pour les habitants du territoire.

L'article L. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation dispose que les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'ils l'ont décidé, peuvent assurer l'enregistrement des demandes d'attribution de logements sociaux.

Les articles R. 441-2-1 et R. 441-2-5 du code de la construction et de l'habitation précisent qu'ils doivent prendre une délibération à cet effet et conclure avec le préfet une convention qui fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement et notamment l'organisation locale de la gestion du système, dont la liste et la localisation des guichets enregistreurs dans le département.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création par la commune d'un guichet enregistreur de la demande de logement social ;
- d'approuver les termes de la convention entre le préfet et la commune de Bassan concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement (jointe en annexe) ;
- d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention et ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création par la commune d'un guichet enregistreur de la demande de logement social ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le préfet et la commune de Bassan concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention et ainsi que tout document relatif à cette affaire.

III – INFORMATIONS DIVERSES

Ressources Humaines

– Arrivée le 28 avril de Mme Camille LEMOUZY pour remplacer Marie-Carmen sur un contrat de 32 heures et ce jusqu'au 31 décembre 2025

Finances

- Tertio : Contrat d'entretien des bornes escamotables : 516 € TTC (durée 1 an, renouvelable)
- Elan cité : Contrat de maintenance pour les radars pédagogiques : 199 € HT /an/radar - sur 3 ans du 17/09/2025 au 16/09/2028
- ADS group : Implantation d'un système de télésurveillance aux ateliers municipaux : Forfait installation 399 € HT – maintenance 133 € HT -60/mois
- Convention avec le Comité des fêtes pour l'organisation des fêtes du village
- Renouvellement des contrats :
 - ELAN CITE (entretien du radar pédagogique) arrive à échéance le 17/09/2025
 - STE ASI Acquisition et maintenance du matériel incendie - lot 1 intérieur 05/08/2025
 - STE CONSEIL en sécurité Acquisition et maintenance du matériel incendie - lot 2 intérieur / extérieur (hydrants) arrive à échéance le 05/08/2025 mais pas reconduit.
Ce lot 2 sera repris par STE ASI (mécontentement du suivi et de la prestation)

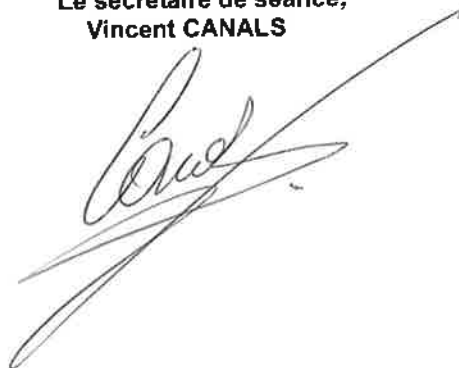
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00

Le 12 Mai 2025

Le Maire,
Alain BIOLA



Le secrétaire de séance,
Vincent CANALS



8-	Protocole transactionnel - Passer outre - Service Régional d'Enquête des douanes de Montpellier.	adopte à l'unanimité.
9-	Rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Exercice 2024.	prend acte.
10-	Participation au marché public du centre de gestion de l'Hérault pour les assurances couvrant les risques statutaires- Mandat	adopte à l'unanimité.
11-	Modification du règlement intérieur du service collecte des déchets ménagers et assimilés.	adopte à l'unanimité.
12-	Réseau de fibres optiques communautaire " La Fibre du Sud " - Mise à jour de la convention et de la tarification.	adopte à l'unanimité.
13-	Constat de carence dans l'atteinte de l'objectif de production de logements locatifs sociaux - Avenant 2 à la convention opérationnelle quadripartite.	adopte à l'unanimité.
14-	Dispositif de Réussite Éducative - Avenant n°12 à la convention de partenariat avec le lycée Jean Moulin.	adopte à l'unanimité.
15-	Mission Locale d'Insertion du Biterrois - Convention de financement 2025.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
16-	Convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain ' Action Cœur de Ville ' 2025/2030 - Autorisation de signature.	adopte à l'unanimité.
17-	Délégation des aides à la pierre - Développement de l'offre locative sociale et amélioration du parc privé - Enveloppes financières et objectifs 2025 - Avenant n°3 à la convention de délégation et Avenant n°1 à la convention de gestion.	adopte à l'unanimité.
18-	Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.	adopte à l'unanimité.
19-	Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'habitat Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité
20-	Garantie d'emprunt au profit de Patrimoine SA - Résidence "Graphik" à Sauvian - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité.
21-	Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence "Le Gasquino 2" à Béziers - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
22-	ZAC Les portes de Sauvian : Agrément à Viatera pour la cession du Lot 112.	adopte à l'unanimité.
23-	ZAC Béziers Ouest 2 : Agrément à Viatera pour la cession du Lot A4.	adopte à l'unanimité.
24-	ZAC Mercorent : Agrément convention de participation parcelles CM3, CM483, CM205, CM207.	adopte à l'unanimité.
25-	Fonds de soutien aux communes - commune d'Alignan du Vent - Approbation du plan de financement définitif - Rénovation parc lumineux, éclairage équipements sportifs.	adopte à l'unanimité
26-	Fonds de soutien aux communes - commune d'Alignan du Vent - Attribution - Travaux de rénovation de la façade de l'Hôtel de ville.	adopte à l'unanimité.
27-	Fonds de soutien aux communes - commune de Cers - Approbation du plan de financement définitif - Création d'une maison médicale et aménagement de ses abords.	adopte à l'unanimité
28 -	Fonds de soutien aux communes - commune de Cers - Approbation du plan de financement définitif - Amélioration du système de vidéo protection.	adopte à l'unanimité.
29-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lieuran lès Béziers - Attribution - Travaux de traitement d'air de la Salle polyvalente.	adopte à l'unanimité.
30-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lignan sur Orb - Attribution - Travaux de rénovation de voiries de la Rue Paul Eluard et de l'avenue des Rompudes.	adopte à l'unanimité.
31-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lignan sur Orb - Attribution - Travaux de réaménagement de l'Hôtel de ville.	adopte à l'unanimité.
32-	Fonds de soutien aux communes - commune de Sauvian - Approbation du plan de financement définitif - Réhabilitation de la Place Paliseul et création d'un parking Rue Neuve.	adopte à l'unanimité.
33-	Attribution du Fonds de soutien au Fonctionnement 2025 - Commune de Sauvian.	adopte à l'unanimité.
34-	Régularisation en Aménagement Hydraulique du canal de crête intégrant le barrage du Guitou - Acquisition des parcelles cadastrées BC n°325 et n°328 à Sérignan.	adopte à l'unanimité.
35-	Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2029 avec ATMO Occitanie - autorisation de signature.	adopte à l'unanimité
36-	Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - Avis sur le projet de document cadre proposé par la chambre d'agriculture de l'Hérault	adopte à l'unanimité.
37-	Approbation de la création et du projet de statuts de la SPL - Désignation des représentants de chaque actionnaire.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
38-	Convention pour offre de concours concernant le raccordement au réseau d'eau potable, Domaine des Rosiers, à Béziers.	adopte à l'unanimité.
39-	Conseil d'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Désignation d'un représentant titulaire.	adopte à l'unanimité.
40-	GEMAPI - création d'un système d'endiguement à Villeneuve-les-Béziers - approbation du bilan de la concertation et des mesures pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.	adopte à l'unanimité.

8-	Protocole transactionnel - Passer outre - Service Régional d'Enquête des douanes de Montpellier.	adopte à l'unanimité.
9-	Rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Exercice 2024.	prend acte.
10-	Participation au marché public du centre de gestion de l'Hérault pour les assurances couvrant les risques statutaires- Mandat	adopte à l'unanimité.
11-	Modification du règlement intérieur du service collecte des déchets ménagers et assimilés.	adopte à l'unanimité.
12-	Réseau de fibres optiques communautaire " La Fibre du Sud " - Mise à jour de la convention et de la tarification.	adopte à l'unanimité.
13-	Constat de carence dans l'atteinte de l'objectif de production de logements locatifs sociaux - Avenant 2 à la convention opérationnelle quadripartite.	adopte à l'unanimité.
14-	Dispositif de Réussite Éducative - Avenant n°12 à la convention de partenariat avec le lycée Jean Moulin.	adopte à l'unanimité.
15-	Mission Locale d'Insertion du Biterrois - Convention de financement 2025.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
16-	Convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain ' Action Cœur de Ville ' 2025/2030 - Autorisation de signature.	adopte à l'unanimité.
17-	Délégation des aides à la pierre - Développement de l'offre locative sociale et amélioration du parc privé - Enveloppes financières et objectifs 2025 - Avenant n°3 à la convention de délégation et Avenant n°1 à la convention de gestion.	adopte à l'unanimité.
18-	Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.	adopte à l'unanimité.
19-	Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'habitat Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité
20-	Garantie d'emprunt au profit de Patrimoine SA - Résidence "Graphik" à Sauvian - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité.
21-	Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence "Le Gasquinoi 2" à Béziers - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
22-	ZAC Les portes de Sauvian : Agrément à Viaterria pour la cession du Lot 112.	adopte à l'unanimité.
23-	ZAC Béziers Ouest 2 : Agrément à Viaterria pour la cession du Lot A4.	adopte à l'unanimité.
24-	ZAC Mercoren : Agrément convention de participation parcelles CM3, CM483, CM205, CM207.	adopte à l'unanimité.
25-	Fonds de soutien aux communes - commune d'Alignan du Vent - Approbation du plan de financement définitif - Rénovation parc lumineux, éclairage équipements sportifs.	adopte à l'unanimité
26-	Fonds de soutien aux communes - commune d'Alignan du Vent - Attribution - Travaux de rénovation de la façade de l'Hôtel de ville.	adopte à l'unanimité.
27-	Fonds de soutien aux communes - commune de Cers - Approbation du plan de financement définitif - Création d'une maison médicale et aménagement de ses abords.	adopte à l'unanimité
28 -	Fonds de soutien aux communes - commune de Cers - Approbation du plan de financement définitif - Amélioration du système de vidéo protection.	adopte à l'unanimité.
29-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lieuran lès Béziers - Attribution - Travaux de traitement d'air de la Salle polyvalente.	adopte à l'unanimité.
30-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lignan sur Orb - Attribution - Travaux de rénovation de voiries de la Rue Paul Eluard et de l'avenue des Rompudes.	adopte à l'unanimité.
31-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lignan sur Orb - Attribution - Travaux de réaménagement de l'Hôtel de ville.	adopte à l'unanimité.
32-	Fonds de soutien aux communes - commune de Sauvian - Approbation du plan de financement définitif - Réhabilitation de la Place Paliseul et création d'un parking Rue Neuve.	adopte à l'unanimité.
33-	Attribution du Fonds de soutien au Fonctionnement 2025 - Commune de Sauvian.	adopte à l'unanimité.
34-	Régularisation en Aménagement Hydraulique du canal de crête intégrant le barrage du Guitou - Acquisition des parcelles cadastrées BC n°325 et n°328 à Sérignan.	adopte à l'unanimité.
35-	Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2029 avec ATMO Occitanie - autorisation de signature.	adopte à l'unanimité
36-	Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - Avis sur le projet de document cadre proposé par la chambre d'agriculture de l'Hérault	adopte à l'unanimité.
37-	Approbation de la création et du projet de statuts de la SPL - Désignation des représentants de chaque actionnaire.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
38-	Convention pour offre de concours concernant le raccordement au réseau d'eau potable, Domaine des Rosiers, à Béziers.	adopte à l'unanimité.
39-	Conseil d'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Désignation d'un représentant titulaire.	adopte à l'unanimité.
40-	GEMAPI - création d'un système d'endiguement à Villeneuve-les-Béziers - approbation du bilan de la concertation et des mesures pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.	adopte à l'unanimité.

41-	Travaux de désamiantage du bâtiment Mandel à Béziers - Convention d'encadrement de travaux avec ORANGE et FTIMMO H.	adopte à l'unanimité.
42-	Conservatoire Béziers Méditerranée - Modification de la grille tarifaire du Conservatoire pour l'année scolaire 2025- 2026.	adopte à l'unanimité.
43-	Conservatoire Béziers Méditerranée - Modification du règlement intérieur du Conservatoire Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité.
44-	Médiathèque André Malraux - Adhésion à l'association Images en bibliothèques.	adopte à l'unanimité
45-	Médiathèque André Malraux - Adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises	adopte à l'unanimité
46-	Aire d'accueil de Grand Passage de Sérignan - Modification du règlement intérieur et de la tarification	adopte à l'unanimité.
47-	Modification du règlement intérieur des établissements aquatiques communautaires.	adopte à l'unanimité
48-	Contrat de reprise option filière verre avec la société O-I FRANCE SAS - autorisation de signature.	adopte à l'unanimité
49-	Contrat type pour la collecte sélective avec l'éco-organisme CITEO - autorisation de signature	adopte à l'unanimité
50-	Contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques - autorisation de signature	adopte à l'unanimité
51-	Contrat de reprise des refus de la collecte sélective - autorisation de signature	adopte à l'unanimité
52-	Prestation de traitement des ordures ménagères dans le cadre de marché public - autorisation de candidature et de signature - Approbation des tarifs	adopte à l'unanimité
53-	Convention Plan de Mobilité Entreprise avec Total Energies Renouvelables France.	adopte à l'unanimité

La liste des délibérations votées au cours de la séance est consultable au siège et publiée sur le portail des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (<https://lagglo.fr>).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de bureau s'est déroulée ce jour à l'agglo, pour l'agrandissement de la piscine Murielle Hermine à Servian au niveau de l'accueil.

A été évoqué aussi le nombre de représentant par commune à l'agglo qui devrait être diminuer.

En deuxième partie de bureau a été évoqué L'HABITAT, qui nous concerne pour la révision de notre PLU. Le problème de répartition des réductions des consommations d'espaces pour les communes qui en ont trop consommées. Sont concernées Béziers, Villeneuve-les-Béziers et Sérignan.

Les communes de Béziers et Villeneuve-les-Béziers veulent bien faire l'effort de revoir leur consommation mais pas Sérignan. Ce fait nous a bloqué dans l'avancement de notre révision de PLU mais ne nous impacte pas et celui-ci peut reprendre pour les prochaines étapes.

Mme SCHERRER Marie-Agnès évoque le fait que nous sommes quand même au-dessus du quota de consommation. Monsieur le Maire dit que cette consommation est de l'ordre de +0,1 % et que nous avons un permis d'aménager qui pour le moment stagne au niveau des négociations entre le lotisseur et les propriétaires. Le permis d'aménager à une validité et donc si ce dernier ne se fait pas, la consommation en plus pourrait être absorbé par cette non réalisation.

III - DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

DM 2025-024 – Approbation des tarifs annuels pour les manifestations de l'année 2025

Monsieur Alain BIOLA Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations de l'année 2025, les tarifs annuels sont les suivants :

TARIFS ANNUELS	
Repas adultes du 13/07	18 €uros
Repas enfants du 13/07	10 €uros
Verre réutilisable (consigne)	1 €uros
Verre sérigraphié	2 €uros
Assiette composée	10 €uros
Cornet de châtaignes	2 €uros

Boissons soft	2 €uros
Verre de bière	2 €uros
Pichet de bière	8 €uros
Bouteille de vin	5 €uros
Pichet de vin	4 €uros
Café	1 €uros
Petite bouteille d'eau	1€uros
Repas choucroute	
Tarif adulte	20€00
Tarif enfant	12€00

Monsieur le Maire informe que pour les soirées du 2 et 23 août 2025, un foodtruck interviendra et se chargera d'encaisser les repas qu'il propose.

Monsieur le Maire indique que les sommes perçues seront versées sur le compte de la régie de recettes des animations sportives et culturelles Art 70388 A – 14.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la tarification pour l'organisation d'événements en 2025.

DM 2025-025 – Mise à jour de la longueur de voirie communale pour le calcul de la dotation de solidarité rurale de la DGF 2025

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Vu la délibération n°2024-064 du 25 juillet 2024 portant rétrocession de voiries, équipements et réseaux du lotissement « LE CLOS CAYLUS » et classement de voiries dans la voirie communale ;

Vu la délibération n° 2025-002 du 13 février 2025 portant rétrocession des emprises publiques et espaces verts de la tranche 1 de la ZAC TRAISORS DU FOU – Secteur Les Traisors ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2^e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de **11 450 mètres linéaires** ;

Considérant l'intégration dans le domaine communal du lotissement « LE CLOS CAYLUS » pour une longueur de voirie de 140 mètres linéaire ;

Considérant l'intégration dans le domaine communal de la « ZAC LES TRAISORS – Tranche 1 » pour une longueur de voirie de 1 022 mètres linéaires ;

Sur proposition du maire ;

Le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de **12 612 mètres linéaires**, intégrant les voiries suivantes :

- Impasse des Cigales (Lotissement Le Clos Caylus)
- Impasse du Buis (ZAC LES TRAISORS)
- Rue des Oliviers (ZAC LES TRAISORS)
- Rue des Genêts (ZAC LES TRAISORS)
- Boulevard du Thym (ZAC LES TRAISORS)
- Impasse de la Garance (ZAC LES TRAISORS)
- Rue des Traisors (ZAC LES TRAISORS)

- Avenue de la Garrigue (ZAC LES TRAISORS)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle longueur de voirie de 12 612 mètres linéaires
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents administratifs nécessaires

DM 2025-026 – Modernisation du parc d'éclairage public de BASSAN

Vu la délibération CS n°10-2022 DU 18/02/2022 qui acte le transfert à Hérault énergie de la compétence investissement Eclairage public à compter du 01/01/2023

Vu la délibération relative à l'inventaire physique du patrimoine Eclairage Public en date du 7 juillet 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte actuel de sobriété énergétique et de recherches d'économies en matière de consommations électriques. Il ajoute que la commune a déjà entrepris de réduire sa consommation d'électricité pour l'éclairage public en éteignant les rues la nuit et précise qu'elle souhaite désormais s'engager dans une opération de modernisation de son parc d'éclairage public.

Les travaux consistent au remplacement par des LED de 142 sources lumineuses énergivores et vieillissantes encore en place sur la commune.

L'objectif porte sur un minimum de 40% de réduction de consommation d'énergie.

Dans le cadre du transfert de la compétence investissement sur les installations d'éclairage public, c'est le syndicat mixte Hérault-Energie qui est désigné maître d'ouvrage de cette opération. La mairie de Bassan s'engage à mettre à disposition les installations d'éclairages publics.

Afin de permettre la mise en œuvre ce projet, une convention doit être établie entre les deux parties.

Le contenu de la mission comporte plusieurs volets :

- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés
- Sélection des prestataires, passation des marchés publics de travaux, suivi et contrôle de l'activité des prestataires et gestion des contentieux
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés de travaux
- Réception des ouvrages.

La commune de Bassan, en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public, conserve la partie de la compétence relative à l'exploitation des installations et des réseaux d'éclairage. Elle continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative l'assurance et le paiement des consommations électriques.

S'agissant du plan de financement de l'opération, Monsieur le Maire indique que le coût total de ces travaux s'élève à 154 212,54 €. Il n'existe aucun reste à charge pour la commune. Hérault -énergies en tant que maître d'ouvrages se charge de solliciter l'Etat pour obtenir le financement de ce projet dans le cadre du Fonds vert programmation 2025.

Considérant l'importance de réaliser des économies d'énergies dans un contexte de dérèglement climatique,

Considérant la nécessité de remplacer le parc énergivore et vieillissant de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : **DONNER** son accord pour confier à Hérault énergie la modernisation du parc d'éclairage public de la commune de Bassan,

Article 2 : **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec Hérault Energies et tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** leur accord pour confier à Hérault Energie la modernisation du parc d'éclairage public de la commune de Bassan
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention avec Hérault Energies et tous documents utiles à la réalisation de ce projet

DM 2025-027 – Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

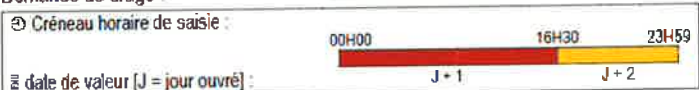

VU Le code général de la fonction publique,

VU la délibération en date du 2 juin 2020, actant la délégation d'attribution du conseil Municipal au Maire – art 2122-22 10ième Alinéa du CGCT, de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 €.

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie permettant de couvrir les besoins ponctuels, compte-tenu du décalage constaté entre le mandatement des dépenses d'investissement et la perception des recettes d'investissement,

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire ponctuel de la Commune de Bassan. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Montant mis à disposition	200 000 d'euros
Durée	1 an
Taux d'intérêt	EURIBOR 1 SEMAINE + marge 1,16% Dans hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro
Base de calcul	Exact/360
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	400 euros / prélevés une seule fois
Commission d'engagement	0 euros / prélevée une seule fois
Commission de mouvement	0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
Commission de non utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Modalités d'utilisation	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office Demande de tirage : aucun montant minimum  Demande de remboursement : aucun montant minimum 

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

De Contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie dans les conditions ci-dessus indiquées

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie et toutes les pièces y afférentes
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat

URBANISME

DM 2025-028 – Acquisition de terrains grevés par l'emplacement réservé n°2 cadastrés AL N°25 et N°26

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les jardins sis sur le lieu-dit LABICARIE le long de l'avenue de la Gare sont inclus dans l'emplacement réservé N°2 du PLU.

Par courrier du 12 avril 2024, Madame BESSETTE Simone née LAURENS et Monsieur LAURENS Michel, propriétaires des parcelles AL n°25 et AL n°26 situées lieu-dit Labicarié, ont mis en demeure la Commune de Bassan d'acquiescer lesdites parcelles concernées par cet emplacement réservé n°2 du PLU de Bassan.

Le Code de l'Urbanisme précise à ses articles L230-1 et suivants que la collectivité qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante un projet de promesse synallagmatique de vente. et propose au Conseil Municipal d'acquiescer ces deux parcelles au prix de 12 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AL n°25 et 26,
- **DE DONNER** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer la promesse synallagmatique de vente, et toutes les pièces indispensables à cette acquisition notamment l'acte définitif,
- **DE CHARGER** la SCP A. ROUSSE, V. DAURE et D. LEBEC ROUSSE – 40-42 avenue du Président Wilson à Béziers de la rédaction de l'acte notarié,
- **DE DIRE** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget principal au compte 2111 « acquisition terrains nus ».

DM 2025-029 – Acquisition de terrains grevés par l'emplacement réservé n°2 cadastrés AL N° 29 et N°30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les jardins sis sur le lieu-dit LABICARIE le long de l'avenue de la Gare sont inclus dans l'emplacement réservé N°2 du PLU.

Par courrier du 13 février 2024, Monsieur CARCENAC René propriétaire des parcelles AL n°29 et AL n°30 situées lieu-dit Labicarié, ont mis en demeure la Commune de Bassan d'acquiescer lesdites parcelles concernées par cet emplacement réservé n°2 du PLU de Bassan.

Le Code de l'Urbanisme précise à ses articles L230-1 et suivants que la collectivité qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante un projet de promesse synallagmatique de vente. et propose au Conseil Municipal d'acquiescer ces deux parcelles au prix de 11 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AL n°29 et 30,
- **DE DONNER** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer la promesse synallagmatique de vente, et toutes les pièces indispensables à cette acquisition notamment l'acte définitif,
- **DE CHARGER** la SCP A. ROUSSE, V. DAURE et D. LEBEC ROUSSE – 40-42 avenue du Président Wilson à Béziers de la rédaction de l'acte notarié,
- **DE DIRE** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget principal au compte 2111 « acquisition terrains nus ».

DM 2025-030 – Approbation du nouveau plan de réalisation de la ZAC Sud « LES TRÉSORS » portant sur les équipements publics de la tranche 4

Par délibération du 13/04/2007 le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a approuvé la création de la ZAC ;

Par délibération du 29/02/2008 le Conseil Municipal a désigné la société SM PROMOTION comme concessionnaire de la ZAC ;

Par délibération du 04/12/2008 le Conseil Municipal a approuvé le traité de concession reliant le concessionnaire (SM PROMOTION) de la ZAC à la collectivité co-contractante.

Par délibération du 09/09/2011 le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC

Par délibération du 09/09/2011 le Conseil Municipal a approuvé la 1^{ère} modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC ;

Par délibération du 09/09/2011 le Conseil Municipal a approuvé la 1^{ère} modification du traité de concession de la ZAC

Par délibération du 30/10/2013 le Conseil Municipal a approuvé la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (toiletant le zonage et le règlement, notamment impactant la ZAC).

Par délibération du 18 juillet 2016 le Conseil Municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC de BASSAN

Le contexte évolue. Il est présenté chaque année dans le cadre du bilan de la ZAC voté en Conseil Municipal. La principale évolution concerne :

- La mise à jour du plan du programme des équipements publics (mise à jour partie sud – Tranche 4),
- En conséquence le **programme des équipements publics** évolue de la manière suivante :
- Précision du projet sur la partie sud (secteur des Traisors – tranche 4) : le passage libre entre les lots 187 et 188 servant de liaison piétonne possible vers le bassin de rétention est supprimé,

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 311-7,
- Vu les délibérations précédemment citées,
- Vu le nouveau plan de réalisation de la tranche 4 de la ZAC Sud « Les Traisors » repris tel que présenté,

Article 1 : d'approuver le nouveau plan du programme des équipements publics (R. 311-8 code de l'urbanisme) tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du plan du programme des équipements publics de la tranche 4 de la ZAC Sud « LES TRAIORS »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



DM 2025-031 – Dénomination des voies de la quatrième partie de la ZAC SUD « Les Traisors »

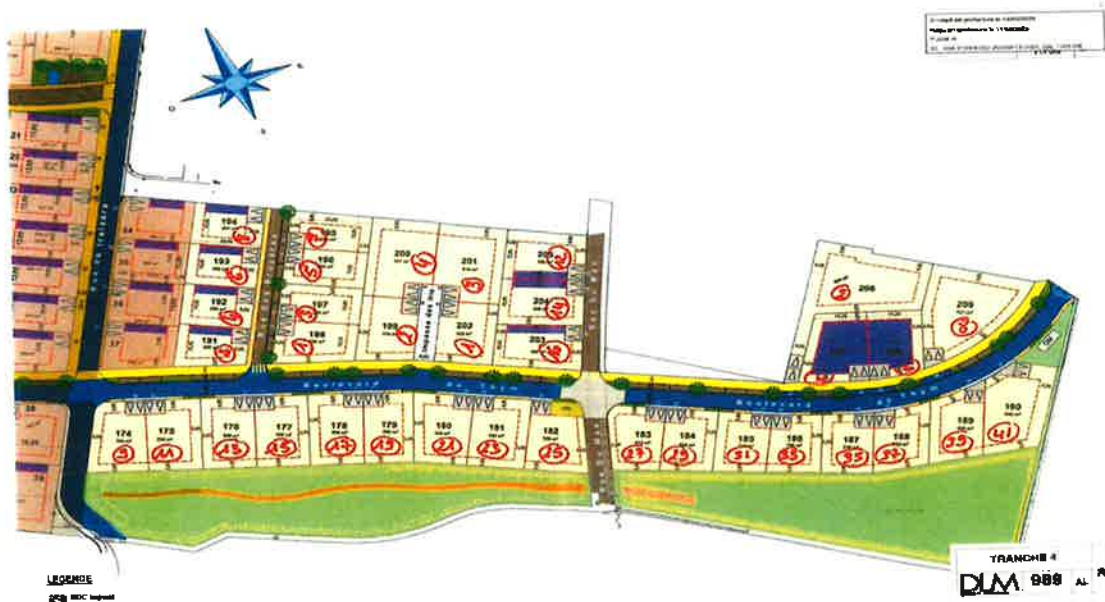
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les observations du service du cadastre sur l'absence de dénomination officielle de cette voie.

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voies créées dans la quatrième partie de la ZAC SUD « Les Traisors »

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de dénommer la voie et l'impasse créées de la façon suivante et conformément au plan ci-joint :
 - Voie A : rue des Bruyères
 - Pour l'impasse : Impasse des Iris



ENVIRONNEMENT

DM 2025-032 – Approbation de l'itinéraire PR « ENTRE LES VIGNES ET LES GARRIGUES » sur la commune de BASSAN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la commune de BASSAN et l'Office de tourisme Communautaire Béziers Méditerranée élabore des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de la commune de BASSAN et l'Office de tourisme Communautaire Béziers Méditerranée ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et la commune de BASSAN / l'Office de tourisme Communautaire Béziers Méditerranée prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation. La Commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- D'adopter l'itinéraire PR « ENTRE LES VIGNES ET LES GARRIGUES » sur la commune de BASSAN destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, tel que défini au plan ci-annexé,
- D'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,

- D'autoriser, l'Office de tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenants :

- * sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
 - * sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
 - * sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
- De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis (citez les tronçons ouverts à la circulation...), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

Liste des voies et chemins ruraux concernés, selon Communes :

Bassan :

- Avenue de la gare
- Voie Verte Béziers - Servian
- Chemin rural dit de Cassan
- Chemin rural dit de Guerre
- Vieux chemin de Béziers à Bassan
- RD18E6
- Chemin de Béziers à Caux
- Place du Calvaire
- Place de la République
- Place Jacques Villeneuve

Boujan-sur-Libron :

- RD18E6
- Chemin Départemental n°18E6 (embranchement de Servian sur Boujan)

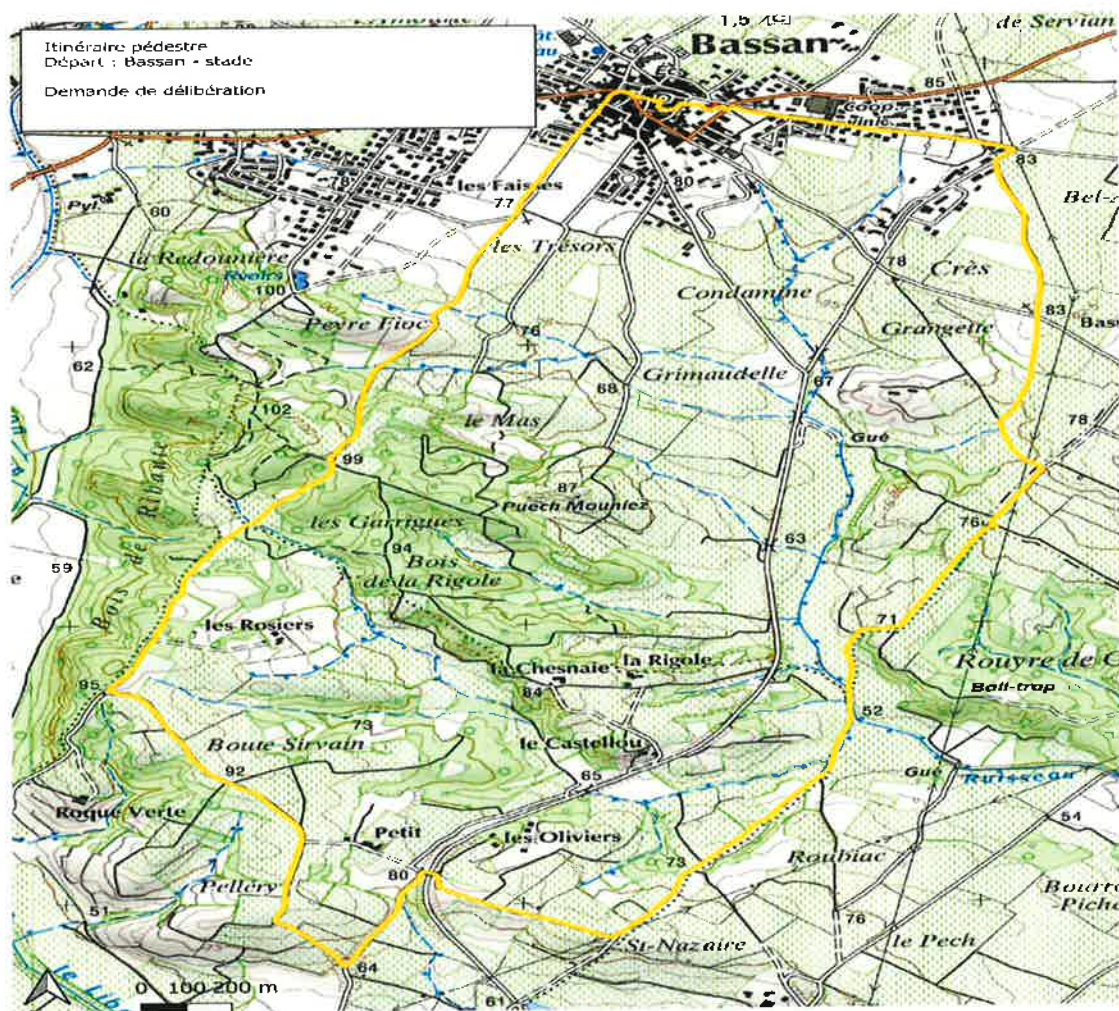
Béziers :

- Chemin ou ruisseau du Dardaillou
- RD18E6
- Chemin rural n°8 de Boujan à Bassan
- Chemin rural n°4 de Béziers à Bassan

Lieuran-les-Béziers :

- Chemin rural n°4 de Béziers à Bassan

Itinéraire PR « ENTRE LES VIGNES ET LES GARRIGUES » sur la commune de BASSAN destiné à la promenade et à la randonnée pédestre



DM 2025-033 – Approbation de la charte de végétalisation du centre historique de BASSAN

La commune de BASSAN souhaite encourager les habitants dans leurs initiatives de végétalisation de leur devant de porte, terrasse, balcon, fenêtre, ainsi que de l'espace public, pour promouvoir des actions collectives nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie.

Cette charte permettra :

- D'embellir une rue, un quartier, un pas de porte, une façade, participant ainsi à l'enrichissement du patrimoine végétal.
- De participer au rafraîchissement de l'air et à l'amélioration de sa qualité.
- De favoriser la biodiversité dans le village.
- De créer du lien social et favoriser les échanges entre les habitants.
- D'inciter les habitants à fleurir leur devanture, les bords de fenêtres, les balcons.

Pour cela, le conseil municipal souhaite mettre en place dès cette année le permis de végétaliser qui permettra aux habitants du « Centre Historique » de BASSAN d'inviter la nature et les fleurs dans cet espace.

Ce dispositif a pour but de laisser plus de place à la nature et permet à chacun d'embellir son espace de vie proche en faisant des propositions de plantations. Il est accordé par la mairie en contrepartie d'un engagement du titulaire d'observer les règles édictées par la présente charte, jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la charte de végétalisation du centre historique de BASSAN.



CHARTRE DE VEGETALISATION DU CENTRE HISTORIQUE DE BASSAN



La commune de BASSAN souhaite encourager les habitants dans leurs initiatives de végétalisation de leur devant de porte, terrasse, balcon, fenêtre, ...ainsi que de l'espace public, pour promouvoir des actions collectives nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie.

1- Pourquoi végétaliser l'espace public ?

- Embellir une rue, un quartier, un pas de porte, une façade, ... participant ainsi à l'enrichissement du patrimoine végétal.
- Participer au rafraichissement de l'air et à l'amélioration de sa qualité.
- Favoriser la biodiversité dans le village.
- Créer du lien social et favoriser les échanges entre les habitants.
- Inciter les habitants à fleurir leur devanture, les bords de fenêtres, les balcons. ...

Pour cela, nous mettons en place dès cette année le permis de végétaliser qui permettra aux habitants du «centre historique» de BASSAN d'inviter la nature et les fleurs dans cet espace.



2- Qu'est-ce que le permis de végétaliser ?

Ce dispositif a pour but de laisser plus de place à la nature. Il permet à chacun d'embellir son espace de vie proche en faisant des propositions de plantations.

3 formes de végétalisation de l'espace public sont possibles :

- Les micro-fleurissements : plantes grimpantes plantées après trouée de la voirie.
- Les pots en terre remplis de terreau et de plantes.
- Les plantations au pied des arbres.

Il est accordé par le maire en contrepartie d'un engagement du titulaire d'observer les règles édictées par la présente charte.

Le maire fournira le matériel (jardinières, plantes) nécessaire à cette végétalisation et/ou fleurissement. Les porteurs de projet pourront à leur charge ajouter des plantes qui seront adaptées au climat méditerranéen et seront recensées dans un catalogue mis à disposition par la mairie.

3- Quelles règles ?

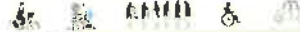
Les habitants de BASSAN qui le souhaitent pourront s'inscrire en remplissant le **formulaire disponible sur le site de la mairie** ou à l'accueil de la mairie. Ils choisiront le type de végétalisation/fleurissement qu'ils souhaitent mettre en place et après étude de faisabilité, le permis de végétaliser leur sera attribué.

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à entretenir l'espace concerné :

- Arrosage.
 - Taille notamment pour ne pas empêcher sur les façades voisines ou le passage des piétons, cycles et véhicules.
 - Soins et renouvellement des plantes.
 - Ramassage des déchets feuilles, fleurs fanées et évacuation (...).
- En cas d'abandon ou de non-entretien de l'espace végétalisé les services municipaux prendront contact avec le détenteur du permis. Si après cet entretien l'espace continué à ne pas être entretenu le permis de végétaliser l'espace public pourra être retiré.

La commune réalise les aménagements dont elle aura accepté l'implantation.

De façon générale, il est impératif de maintenir l'accès du public au site végétalisé et de respecter l'emplacement défini par le permis. Aucune clôture de l'espace défini ne sera autorisée. Le jardinier s'engage à ne pas faire de culture à but lucratif sur l'espace public. Toute implantation doit respecter les passages publics des piétons, cycles et véhicules.



Sont exclus des sites à végétaliser :

- Les espaces fleuris annuellement par les services municipaux ;
- Les espaces pouvant présenter une gêne ou un danger pour les usagers.

Par ailleurs, les dispositifs de végétalisation ne doivent engendrer aucun travail d'entretien supplémentaire pour le service des espaces verts ni même gêner leurs travaux habituels d'entretien.

Choix des végétaux :

- Sont interdites :**
- Les espèces invasives allergènes, toxiques, hallucinogènes et urticantes ;
 - Les herbes, notamment les lauriers, luyas ou pyraccanthas ;
 - Les plantes exotiques.

Sont privilégiés (les espèces du document joint en annexe) :

- Les espèces méditerranéennes peu consommatives en eau ;
- Les espèces présentant un intérêt pour la Biodiversité.

Le respect de l'environnement :

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage écologiques (paillage, gestion économe de l'eau notamment).



Conformément à l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime, l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seuls la fumure organique (compost ménager ou terreau) et les produits homologués en culture biologique sont autorisés.

Appui de la commune :

Un conseil technique pourra être sollicité auprès des techniciens municipaux, en charge des espaces verts et de l'environnement.

4- Comment présenter une demande de permis de végétaliser ?

Les habitants du « centre historique » intéressés déposeront leur projet complet à l'accueil de la mairie de BASSAN ou à l'adresse courriel dédiée : contact@bassan.fr avec la liste des pièces suivantes :

- Formulaire de demande (à-joint)
- Emplacement exact du site à végétaliser (adresse + photo si possible) ;
- Description succincte du projet ;
- Plantes sélectionnées
- Autorisation du propriétaire de l'immeuble en cas de location.

Le permis de végétaliser sera délivré par le maire après instruction par le groupe de travail en charge de ce dossier et, éventuellement, sa ratification avec les services techniques communaux.

Le projet pourra être individuel ou collectif auquel cas le permis de végétaliser sera octroyé au porteur de projet désigné.



5- Pourquoi évaluer le projet de végétalisation ?

Pour commencer, le périmètre du projet de végétalisation se limitera au « centre historique » du village.

Une évaluation est prévue au terme d'une année d'expérimentation afin d'identifier les ajustements nécessaires.

L'extension du périmètre à de nouvelles rues sera envisagée sous réserve des moyens financiers et techniques à mobiliser à cet effet.

Nom du signataire :

A BASSAN, le :

Lu et approuvé



DEMANDE D'UN PERMIS DE VEGETALISER L'ESPACE PUBLIC



Le dossier complet est à ramener à l'accueil de la mairie de BASSAN ou à l'adresse courriel dédiée : contact@bassan.fr

VOS COORDONNÉES :

Nom et prénom :

Adresse postale :

Adresse mail : Téléphone :

VOTRE PROJET :

- Pot en terre cuite
- Micro-fleurissement
- Pied d'arbre

Adresse du lieu de végétalisation :

Vous êtes :

- Locataire (accord du propriétaire nécessaire)
- Propriétaire
- En copropriété (accord des copropriétaires nécessaire)

Descriptif du projet :

Merci de présenter votre projet et de joindre si possible des photos, schémas, plans... toutes les informations que vous pourrez nous transmettre nous seront utiles pour instruire votre demande (plantes choisies, dimension fosse...)

CATALOGUE DES PLANTES A PRIVILEGIER

LES PLANTES GRIMPANTES



Abutilon

Plumbago

Jasmin

Clématite

Solanum

LES PLANTES POUR POTS EN TERRE ET PIEDS D'ARBRES



Acanthe

Gueule de loup

Achillée

Agapanthe

Valériane des Jardins

Thym

Ciste

Coronille

Immortelle

Tritome

Lavatère

Ail

Lavande

Giroflée

Romarin

Orpin

Sauge

Véronique

VIE POLITIQUE

DM 2025-034 – Convention entre l'État et la commune concernant la création d'un guichet enregistreur des demandes de logement social - Autorisation de signature

Les politiques d'attribution de logement sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et renforcée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC). Ces lois ont placé certains EPCI en tant que chef de file pour la définition et l'animation des politiques intercommunales d'attribution des logements sociaux.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a complété le dispositif, avec la généralisation du système de cotation et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a repoussé respectivement au 31 décembre 2023 les dates butoir pour la mise en œuvre de ces deux dernières réformes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121- 12, L2131-1, L2131-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) notamment les articles L302-1 et suivant, L441-2-8 et suivant rendant notamment obligatoire le système de cotation ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 du 04 novembre 2019, portant modification des compétences de la CABM DL N° 2025-04-2 / 18 Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération n°2023-06-3/58 du Conseil Communautaire, du 05 juin 2023, approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du demandeur (PPGDID) en incluant le système de cotation de la demande de logements rendu obligatoire ;

Considérant la démarche d'élaboration partenariale du PPGDID, annexée à la présente délibération, avec les services de l'État, les communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées

Considérant les démarches engagées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la définition et l'animation d'une politique intercommunale des attributions, avec l'installation le 6 novembre 2024 de sa Conférence intercommunale du logement (CIL), la conclusion de la convention intercommunale des attributions (CIA) en 2025 et l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) en 2025 ;

Considérant que le PPGDID, qui vise à améliorer la gestion des demandes de logement social et l'information du public, en assurant transparence, équité et collaboration entre les acteurs locaux sur le territoire, prévoit que certains des lieux d'information et d'accueil des demandeurs du territoire relevant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et des communes assureront également l'enregistrement des demandes de logement social, en complément des guichets des bailleurs sociaux et du Portail Grand Public (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>) ;

Considérant que les communes ont été identifiées dans le PPGDID dans la mesure où elles constituent le premier relais de proximité pour les habitants du territoire ;

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a installée, dès le 6 novembre 2024, sa Conférence intercommunale du logement (CIL). Cette instance partenariale, coprésidée par l'EPCI et l'État, réunit :

- les maires des communes de l'EPCI ;
- les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux du territoire ;
- les associations de locataires et les organismes d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

En tant que membres de la CIL, les communes ont été associées à ses orientations, qui ont été déclinées dans une convention intercommunale des attributions (CIA), signée en 2025, et dans un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID), approuvé par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en 2025.

Le PPGDID vise à améliorer la gestion des demandes de logement social et l'information du public, en assurant transparence, équité et collaboration entre les acteurs locaux sur le territoire. À cet effet, il prévoit que certains des lieux d'information et d'accueil des demandeurs du territoire relevant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et des communes adhérentes assureront également l'enregistrement des demandes de logement social, en complément des guichets des bailleurs sociaux et du Portail Grand Public (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>).

Les communes ont été identifiées dans le PPGDID dans la mesure où elles constituent le premier relais de proximité pour les habitants du territoire.

L'article L. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation dispose que les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'ils l'ont décidé, peuvent assurer l'enregistrement des demandes d'attribution de logements sociaux.

Les articles R. 441-2-1 et R. 441-2-5 du code de la construction et de l'habitation précisent qu'ils doivent prendre une délibération à cet effet et conclure avec le préfet une convention qui fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement et notamment l'organisation locale de la gestion du système, dont la liste et la localisation des guichets enregistreurs dans le département.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création par la commune d'un guichet enregistreur de la demande de logement social ;
- d'approuver les termes de la convention entre le préfet et la commune de Bassan concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement (jointe en annexe) ;
- d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention et ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création par la commune d'un guichet enregistreur de la demande de logement social ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le préfet et la commune de Bassan concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention et ainsi que tout document relatif à cette affaire.

III – INFORMATIONS DIVERSES

Ressources Humaines

– Arrivée le 28 avril de Mme Camille LEMOUZY pour remplacer Marie-Carmen sur un contrat de 32 heures et ce jusqu'au 31 décembre 2025

Finances

- Tertio : Contrat d'entretien des bornes escamotables : 516 € TTC (durée 1 an, renouvelable)
- Elan cité : Contrat de maintenance pour les radars pédagogiques : 199 € HT /an/radar - sur 3 ans du 17/09/2025 au 16/09/2028
- ADS group : Implantation d'un système de télésurveillance aux ateliers municipaux : Forfait installation 399 € HT – maintenance 133 € HT -60/mois
- Convention avec le Comité des fêtes pour l'organisation des fêtes du village

- Renouvellement des contrats :
 - **ELAN CITE** (entretien du radar pédagogique) arrive à échéance le 17/09/2025
 - **STE ASI** Acquisition et maintenance du matériel incendie - lot 1 intérieur 05/08/2025
 - **STE CONSEIL** en sécurité Acquisition et maintenance du matériel incendie - lot 2 intérieur / extérieur (hydrants) arrive à échéance le 05/08/2025 mais pas reconduit.
Ce lot 2 sera repris par STE ASI (mécontentement du suivi et de la prestation)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00

Le 12 Mai 2025

Le Maire,
Alain BIOLA



Le secrétaire de séance,
Vincent CANALS

